

Éléments de cadrage

Recommandation de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement

L'Anesm a pour mission de valider, ou en cas de carence d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques professionnelles prises en compte dans les démarches d'évaluation interne et externe. Une recommandation de bonnes pratiques a pour vocation d'éclairer les professionnels dans leurs actions et les institutions dans leur organisation.

Le thème de **l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement** est inscrit dans le programme de travail 2008 de l'Agence.

Défini juridiquement, l'exercice de l'autorité parentale est au cœur de la collaboration des établissements avec les parents des enfants placés. L'accompagnement de l'enfant mineur au cours d'un processus de placement est nécessairement associé à la prise en compte de ses parents.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance apporte des modifications substantielles relatives à l'articulation des missions de protection avec le respect des droits des parents, dans l'objectif d'améliorer les modes d'intervention auprès des enfants pour mieux répondre à leurs besoins.

Ainsi, les pratiques professionnelles relatives à l'exercice de l'autorité parentale contribuent à la qualité de l'accueil de l'enfant et plus largement à son bien-être et à son développement.

I. Problématique

L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement met en jeu différentes dimensions intriquées : juridique, affective et sociale, institutionnelle. **La notion « d'intérêt de l'enfant » y est centrale.**

La **dimension juridique**, fondée tout particulièrement sur la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, est caractérisée par différents éléments de complexité liés à la nature du placement, aux aménagements à l'exercice de l'autorité parentale ainsi qu'aux droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'ASE. S'y ajoutent les droits individuels des usagers et de leurs représentants légaux principalement prévus par la loi 2002-2 et notamment la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs, mais aussi une fonction, une responsabilité. La **dimension affective et sociale** renvoie à la complexité du processus de parentalité (Cf. les travaux de Houzel). L'exercice de l'autorité parentale constitue une composante de l'exercice de la parentalité, indissociable de l'expérience et de la pratique de la parentalité.

Enfin, la **dimension institutionnelle** est celle des tensions entre la protection de l'enfant et le respect des droits des parents, des questions sur les places et responsabilités de chacun, des

mouvements entre le respect des droits et le soutien à l'exercice de ces droits. S'y ajoutent les liens avec les autres services sociaux.

Dans ce contexte complexe, les pratiques peuvent aussi être reliées aux différentes conceptions de leurs missions par les établissements et porter l'empreinte des interprétations liées, d'une part au cadre du placement (administratif, judiciaire) et, d'autre part, au contenu même de l'autorité parentale, en particulier dans les cas de délégation d'autorité parentale ou de retrait partiel de l'autorité parentale. Elles donnent lieu à des situations diverses : l'autorité parentale dans le cadre du placement peut en rester au stade de l'intention sans contenu, être polarisée sur certains aspects ou encore être une réalité investie largement.

II. Enjeux

L'objectif de cette recommandation consiste à promouvoir des pratiques professionnelles basées sur une prise en compte réfléchie et articulée des dimensions juridique, affective et sociale, institutionnelle, qui traversent l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement.

De bonnes pratiques professionnelles relatives à l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement sont sous-tendues par des enjeux différenciés pour l'ensemble des acteurs. Elles sont cadrées par le droit en vigueur et par les décisions des juges.

Pour les **enfants et les adolescents placés**, il s'agit de faire l'expérience d'une mise à distance de leur milieu familial sans que cela n'entraîne de rupture dans la reconnaissance du rôle de leurs parents. Ils doivent aussi pouvoir constater que le placement ne constitue pas une atteinte aux droits des personnes, dont celui de leurs parents.

Pouvoir vérifier que le placement ne porte pas atteinte à leur responsabilité est un enjeu important pour **les parents**. Par ailleurs, les reconnaître via leurs responsabilités parentales permet de limiter l'effet stigmatisant du placement.

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles visent à permettre aux **professionnels** d'assumer leurs responsabilités envers l'enfant tout en prenant en compte la place incontournable des parents, sans susciter ni encourager leur désinvestissement. Elles doivent faciliter une bonne articulation des complémentarités de rôles et de fonctions à mobiliser autour de l'enfant.

Pour ce qui concerne les **organismes gestionnaires**, l'enjeu principal est de garantir la légalité des pratiques et le respect des droits. Il s'agit également de mettre en place les conditions pour qu'un sens de leurs responsabilités respectives s'instaure dans les relations entre les parents et les professionnels.

La recommandation mettra en évidence des points de repère qui intègrent la collaboration avec les parents dans le cadre de la mission psycho-socio-éducative dévolue aux professionnels.

Elle clarifiera les pratiques professionnelles au regard des rôles respectifs des parents et des professionnels en matière d'exercice de l'autorité parentale :

- **en énonçant des postures de respect de l'autorité parentale et de soutien de son exercice que les professionnels sont invités à adopter ;**
- **en définissant des repères organisationnels visant à faciliter, dans le fonctionnement des établissements, le respect de l'autorité parentale.**

III. Structures concernées

Les structures concernées sont les établissements et services accueillant des mineurs placés sur décision administrative ou judiciaire¹.

Les enfants et adolescents relèvent :

- de l'aide sociale départementale ;
- de l'assistance éducative ;
- de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante.

IV. Cadre méthodologique

Pour la rédaction de cette recommandation, l'Anesm retient la méthode du **consensus formalisé**. L'exercice de l'autorité parentale est en effet un sujet sensible. Les représentations et les pratiques professionnelles sont contrastées et peu de travaux scientifiques probants sont disponibles. La méthode du consensus formalisé qui permet d'explicitier et de quantifier l'accord ou le désaccord entre les membres d'un groupe de spécialistes et ainsi de modéliser l'avis des professionnels en fonction de leur expérience pratique est donc particulièrement adaptée.

L'Anesm fait appel à un prestataire pour une mission d'appui à la détermination des bonnes pratiques professionnelles relatives à « l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre d'un placement ».

Un **groupe de pilotage** est régulièrement réuni pour un suivi et un appui aux travaux du prestataire.

La mission du prestataire est déclinée en trois phases :

- Une analyse bibliographique
- Une étude qualitative
- L'élaboration d'une première version de recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Les phases 1 et 2 visent à recenser des données probantes susceptibles de fonder et d'argumenter des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Le projet de recommandation fait ensuite l'objet d'une **cotation**. Un nouveau projet de recommandation est alors finalisé et soumis à des **lecteurs**.

Suite à cette lecture, une nouvelle version de projet de recommandation est soumise pour validation aux **instances de l'Agence** : Comité d'orientation stratégique et Conseil scientifique.

¹ Les établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent ensemble parent(s) et enfant(s), tels que les centres maternels et les CHRS, n'entrent pas dans le champ de cette recommandation. En effet, les enfants n'y sont pas accueillis dans le cadre d'une mesure de placement.

V. Questions

Préalable :

Quel est le cadre législatif et réglementaire en matière d'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement ?

1. Les intentions relatives à l'exercice de l'autorité parentale

Quelles sont, en général, les intentions de l'établissement ou du service à l'égard des parents ? (valeurs dans les relations avec les parents, objectifs généraux, place des parents, approche éthique...)

Quelles sont les intentions de l'établissement relativement à l'exercice de l'autorité parentale?

2. La traduction des intentions au niveau de l'organisation

Comment ces intentions sont-elles concrétisées au niveau de l'organisation en ce qui concerne :

- Les professionnels : information, implication, ressources humaines, travail et accompagnement d'équipe spécifique ?
- Les partenariats : quelles collaborations spécifiques avec l'école, les magistrats ...?
- Les documents et instances de l'établissement : projet d'association, projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, CVS ?

Comment ces intentions sont-elles formalisées ? Communiquées aux parents, aux professionnels, aux partenaires ?

3. La traduction des intentions au niveau de l'accompagnement de l'enfant

Quels sont les temps et les espaces proposés à l'enfant pour s'exprimer sur ces sujets ?

Comment l'enfant est-il accompagné pour comprendre les places et rôles de chacun ainsi que les modes d'exercice de l'autorité parentale ?

Comment parle-t-on de ses parents à l'enfant et avec l'enfant ?

Quel accompagnement et quelle prise en compte des réactions et des positionnements de l'enfant par rapport à l'exercice de l'autorité parentale ?

Comment l'enfant est-il associé aux décisions qui le concernent ? Comment sa parole est-elle sollicitée et prise en compte ?

4. Le cadre mis en place pour les relations avec les parents relativement à l'exercice de l'autorité parentale

Comment les intentions relatives à l'exercice de l'autorité parentale sont-elles concrétisées dans les relations avec les parents ?

Y a-t-il des différences selon la nature du placement et le statut juridique de l'enfant ?

Comment sont abordées les situations de délégation et de partage d'autorité parentale ainsi que les situations de retrait partiel de l'autorité parentale ?

Comment les parents sont-ils accompagnés dans la compréhension de leur autorité parentale et de ses modes d'exercice lors du placement ?

Comment les parents sont-ils accueillis ? (modalités, espace, temps, organisation, ressources humaines...)

Comment les parents sont-ils informés ? (modalités, supports...)

Quelles sont les dispositions pour faciliter pratiquement l'accueil et l'information ?

Comment les parents sont-ils associés à la conception, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet d'accueil et d'accompagnement ?

Comment les parents sont-ils associés aux prises de décision ?

- Quels sont les processus de décision pour l'enfant ? Qui ? Quand ? Comment ?
- Comment sont gérés les désaccords et les tensions entre systèmes de valeurs ?
- Quelles régulations ?
- Quels arbitrages en cas de problème ?
- Quels préalables et quelles conditions aux saisines pour autorisation exceptionnelle à exercer un acte non usuel relevant de l'autorité parentale ?

Comment sont gérés les droits de correspondance, de visite et d'hébergement ? Comment sont déterminées, le cas échéant, leurs conditions d'exercice ?

Y a t il des lieux de régulation des tensions entre la mesure de placement (lorsqu'elle est autoritaire) et la place laissée aux parents ?

Comment sont gérées les autorisations diverses nécessaires à la vie quotidienne de l'enfant?

Comment sont définies les notions d'acte usuel et d'acte non usuel ?

Quelle est la conception de l'individualisation par rapport au cadre mis en place ?

5. Les déclinaisons de l'exercice de l'autorité parentale

Quelles sont les modalités, concrètes et pratiques ou symboliques, d'exercice par les parents de leur autorité parentale en matière de :

- éducation de l'enfant
- habillement de l'enfant
- scolarité de l'enfant et formation professionnelle
- santé de l'enfant
- activités sportives et de loisirs de l'enfant
- relations de l'enfant avec des tiers

Y a t il des modalités spécifiques qui facilitent et soutiennent l'exercice de l'autorité parentale sur ces sujets ?